

10 Faits divers & Justice

Manifestations de l'opposition du 4 septembre 2017 à Libreville

Frédéric Massavala Maboumba sera fixé sur son sort le 8 février

E. NDONG-ASSEKO

Libreville/Gabon

Alors que le Ministère public requerrait une condamnation de trois ans dont un an avec sursis, les avocats de Frédéric Massavala Maboumba sollicitaient la relaxe pure et simple, en invoquant l'insuffisance des charges retenues contre leur client. Après avoir entendu toutes les parties, le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour le 8 février prochain.

POURSUIVI pour des infractions de "provocation à un attroupement non armé par discours proférés publiquement" et "instigation aux actes ou manœuvres de nature à provoquer des troubles ou manifestations contre l'autorité de l'Etat" pour lesquels il est en détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis le 6 septembre 2017, l'ancien ministre, Frédéric Massavala Maboumba, a comparu en audience correctionnelle hier devant le tribunal de première instance de Libreville.

Affaibli, le prévenu n'a pas pu tenir debout longtemps dans le prétoire. La juridiction l'a donc autorisé à s'asseoir durant les débats. Lors de l'instruction de l'affaire à la barre, le prési-



Photo : Chris OYAME

Le détenu Frédéric Massavala Maboumba a été entendu hier...

dent de céans et le Ministère public se sont appesantis longuement sur les circonstances ayant abouti à l'arrestation de sieur Massavala Maboumba, le 6 septembre 2017. Le Ministère public a ainsi rappelé : « Sieur Frédéric Massavala Maboumba, non satisfait de l'interdiction d'un grand meeting de l'opposition au collège Ntchoréré dans le 2e arrondissement de Libreville, a invité les militants à marcher en direction de l'aéroport international Léon-Mba. La marche a été

stoppée après 500 mètres. » **AUCUNE CHARGE SUFFISANTE.** En clair, « il a alors surchauffé et incité les manifestants à investir, sans autorisation, l'espace public et la rue à travers la marche », ajoutera-t-il. C'est à la suite de cela qu'il a été interpellé à son domicile par les éléments de la Direction générale des recherches (DGR). Pour le conseil du prévenu constitué de Maîtres Ndimine Moussodou, Iga-Iga et Moutendi Mayila, « il n'existe aucune charge suf-



Photo : Justielin Ndemezo o/ L'Union

... au Palais de justice de Libreville.

fisante » contre leur client. Mieux, ils se sont dits surpris des réquisitions du procureur de la République qui a requis contre le porte-parole de la Coalition pour la nouvelle République (CNR) qui soutient l'opposant Jean Ping, une peine de trois ans de prison dont un an de sursis. Après avoir fait remarquer que « c'est le même Ministère public qui notait, lors des premières instructions du dossier, un non-lieu partiel, en raison de l'insuffisance des charges, pour ne retenir que l'instigation à l'attroupement. » Les trois avocats se sont demandés « si on peut être plus royaliste que le roi. » Dans le cas d'espèce, c'est l'article 83 du Code pénal qui doit entrer en application. Celui-ci prévoit une peine d'un an

au maximum pour ce type d'infraction. « Or, Frédéric Massavala Maboumba, qui a déjà passé 1 an, 3 mois et 16 jours en prison, a déjà cherché payé », relève Me Moutendi Mayila.

DÉLIBÉRÉ. Après avoir fait constater qu'« il y a trop de non-dits dans cette affaire », Me Ndimine Moussodou explique « la confusion qui existe entre le droit pénal général et le droit pénal spécial. Et en recourant au droit pénal spécial, aucune infraction dans cette affaire ne tient. Et ce d'autant qu'il n'y a que des suppositions et des présomptions, et rien de concret. Or, on ne peut pas condamner sur la base des suppositions. » Et Me Guissiga de renchérir que l'attitude de « Frédéric Massavala Maboumba, lors

de la manifestation, doit être bien perçue, car quand il arrive à l'endroit, il y avait déjà foule, et ce n'est pas lui qui a rassemblé les personnes. Par contre, c'est grâce à lui que le pire a été évité. C'est lui qui a évité que la confrontation avec l'autorité de l'Etat ne se produise. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu de casse de voitures ou de maisons, de magasins. D'ailleurs, vous constaterez dans ce dossier que le seul plaignant c'est le Ministère public, et personne d'autre. »

En fait, toutes les plaidoiries de la défense convergent vers « une relaxe pure et simple » de Frédéric Massavala Maboumba. Après avoir entendu toutes les parties, le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour le 8 février prochain.

Viol doublé d'un inceste sur mineure à Port-Gentil

En prison pour avoir agressé sexuellement sa cousine

J-P.A

Port-Gentil/Gabon

Il était activement recherché depuis le mois de septembre dernier par les fonctionnaires de police du commissariat central de Port-Gentil. Junior Julien Nziengui Mebiame dit "Slim" vient enfin d'être arrêté. Il est reproché à ce compatriote de 22 ans d'avoir agressé sexuellement, à Port-Gentil, LTD, sa cousine âgée de 10 ans. Une plainte avait été déposée dans ce sens par Raïssa Maganga, la mère de la mineure, auprès des instances judiciaires.

La plaignante explique qu'elle avait été informée, alors qu'elle se trouvait à Libreville, de ce que sa fille venait d'être abusée sexuellement par Junior Lucien Nziengui Mebiame, qui n'est autre que son beau-frère et le neveu du géniteur de la petite LDH, tous vivant ensemble dans la même maison, au quartier Salsa.

Lors de son audition, la jeune victime a affirmé que, depuis quelques mois, son cousin avait pris l'habitude d'abuser d'elle. Nullement. Mais chose



Photo : Jean Paulin Allogho

Le suspect, Junior Julien Nziengui Mebiame, médite sur son sort...

étrange, sa sœur avec qui elle partage le même lit n'aurait rien soupçonné. Elle prétend qu'elle était toujours profondément endormie, chaque fois que Junior Lucien Nziengui Mebiame montait sur leur

couchette. Une source autorisée témoigne que la première fois que Junior Lucien Nziengui Mebiame avait tenté de déshabiller LTD, après avoir fait irruption dans la chambre des filles



Photo : JP Allogho/ L'Union

... à la prison centrale de Port-Gentil.

en pleine nuit, la fillette, en se réveillant en sursaut, avait opposé une résistance farouche à l'intrus. Nziengui Mebiame, se sentant humilié, l'aurait alors menacée en ces termes : "Je suis initié, si un jour tu parles, je vais te tuer", avant de repartir, laissant la gamine dans l'angoisse totale.

CHEFS D'INCULPATION. La fois suivante, c'est au réveil que la petite constate qu'elle n'a plus ses sous-vêtements et ressent des douleurs dans sa partie intime, ainsi que sur les autres membres du corps. A ce moment, elle réalise qu'elle vient d'être abusée sexuellement par son cou-

sin. Mais elle décidera de garder le silence par peur des représailles de la part de son bourreau. "Les viols se sont produits à plusieurs reprises et pendant longtemps. C'est seulement au mois de septembre que je me suis confiée à mes amies dans la cour, et ma voisine. C'est cette dernière qui a rapporté les faits à ma mère, au moment où celle-ci se trouvait en déplacement à Libreville", raconte l'enfant, visiblement meurtrie par ces agressions. Auditionné à son tour, le mis en cause aurait reconnu les faits qui lui sont reprochés. En revanche, il aurait catégoriquement nié

d'avoir menacé LDH avant de passer à l'acte. "J'ai abusé sexuellement de ma cousine de février jusqu'en juillet 2018, mois au cours duquel j'ai arrêté, parce que je trouvais que ce que je faisais n'était pas bien", précisera-t-il.

L'examen gynécologique pratiqué sur la jeune victime a confirmé une déflo-ration. Présenté devant le procureur de Port-Gentil, Junior Lucien Nziengui Mebiame a été inculpé d'inceste et de viol sur mineure de moins de 15 ans. Il a ensuite été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale du Château, en attendant son procès.